

22 octobre 1976

t. 311 Pérou 21

3003 Berne, le 5 octobre 1976

Ratification d'un accord concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs au Pérou

Département politique. Proposition du 5 octobre 1976 (annexe)

Ratification d'un accord con-
 Conformément à la proposition, il est
 cière de 10 millions de francs
 au Pérou

d é c i d é :

1. L'accord entre le gouvernement de la Confédération suisse et le gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses à la République du Pérou, est ratifié.
2. Le département politique est chargé de notifier au gouvernement de la République du Pérou que les formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur de l'accord sont accomplies du côté suisse.
3. Le département politique est chargé de publier l'accord et le protocole d'application relatifs dans le Recueil officiel.

proposition suivante :

Publication:
 Recueil officiel

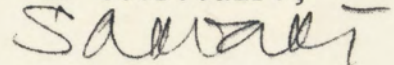
Extrait du procès-verbal:

- | | | | |
|-------|--------|------|--------------|
| - EPD | 10 | pour | exécution |
| - FZD | 7 | pour | connaissance |
| - EVD | 5 | " | " |
| - BK | 1 (Rc) | " | " |
| - EFK | 2 | " | " |

3. de charger le Département politique fédéral de publier l'accord et le protocole d'application relatifs

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Département Politique Fédéral

Graher

t. 311 Pérou 21

3003 Berne, le 5 octobre 1976

Extrait du procès-verbal :DistribuéAu Conseil fédéral (ex.)

Ratification d'un accord concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs au Pérou

1. Le 25 juin 1976, le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé l'accord entre le gouvernement de la Confédération suisse et le gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses à la République du Pérou, et autorisé le Conseil fédéral à le ratifier.
2. Le délai référendaire est échu au 4 octobre 1976 sans avoir été utilisé.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de faire la

proposition suivante :

1. de ratifier l'accord entre le gouvernement de la Confédération suisse et le gouvernement de la République du Pérou concernant un prêt d'aide financière de 10 millions de francs suisses à la République du Pérou.
2. de charger le Département politique fédéral de notifier au gouvernement de la République du Pérou que les formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur de l'accord sont accomplies du côté suisse.
3. de charger le Département politique fédéral de publier l'accord et le protocole d'application relatifs dans le Recueil Officiel des Lois et Ordonnances et de la Confédération.

Département Politique Fédéral

Graber

- 2 -

22. Oktober 1976

Extrait du procès-verbal :

- Au Département politique fédéral pour exécution (10 ex.)
- Au Département fédéral de l'économie publique p.i. (5 ex.)
- Au Département fédéral des finances et des douanes p.i. (15 ex.)
- A la Chancellerie fédérale p.i. (2 ex.)
- A la Délégation des finances des Chambres fédérales p.i. (2 ex.)

Antragsgenöss wird

b e s c h l o s s e n

Der Beschluss des Regierungsrats des Kantons Thurgau vom 28. September 1976 betreffend die Aenderung des Regierungsratsbeschlusses vom 3. September 1968 über den Schutz der Qualität der Thurgauer Weine in Anwendung von Artikel 56 Absatz 2 des Bundesgesetzes vom 8. Dezember 1905 betreffend den Verkehr mit Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen wird genehmigt.

Mitteilung:

An den Regierungsrat des Kantons Thurgau, durch die Bundeskanzlei

Protokollauszug (Antrag ohne Beilage) an:

- EDI 6 (GS 3, EGA 3) zum Vollzug mit den Akten zurück

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

S. M. W. H. T.